PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 03/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ROTH MIONS

43 rue des Brosses
BP 68
69780 MIONS

Références : UD-R-CTESSP-235-RP
Code AIOT : 0006104035
Pièce jointe : Aucune

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2022 dans l'établissement ROTH MIONS SAS implanté 43 rue des Brosses 69780 MIONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROTH MIONS SAS
- 43 rue des Brosses 69780 MIONS
- Code AIOT : 0006104035
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site produit à partir de tubes d'acier (ponctuellement d'inox) des bouteilles de plongée (environ 10 % de la production), des bouteilles de stockage de gaz sous pression et des corps d'accumulateurs hydrauliques (réservoirs de fluide sous haute pression). Une partie de la production fait l'objet d'une métallisation (au zinc) et/ou de grenaillage ainsi que d'une mise en peinture.
Le site d'une surface d'environ 1ha est situé dans une zone pavillonnaire et d'activités.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : respect de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 23/09/2022, suspendant l'activité de la tour aéroréfrigérante.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt de la TAR	APMU du 23/09/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présence visite inopinée a permis de constater que l'exploitant a mis à l'arrêt sa tour aéroréfrigérante, comme imposé par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 23 septembre 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Arrêt de la TAR

Référence réglementaire : - arrêté prefectoral de mesures d'urgence du 23/09/2022, article 1 - arrêté prefectoral complémentaire du 02/08/1979, article 1.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Dès notification du présent arrêté, la tour aéroréfrigérante de la société ROTH MIONS est mise à l'arrêt. - Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage (....) sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Lors de la présente visite inopinée, l'inspection constate que la tour aéroréfrigérante (TAR) est à l'arrêt. La société apave chargée par l'exploitant de réaliser l'analyse méthodique des risques est présente sur le site. Elle indique que le point de prélèvement réalisé dans le bain de la TAR, n'est pas le plus opportun pour détecter la Légionella. Le jour de la présente visite, l'exploitant transmet le résultat d'analyse conforme du prélèvement du 21 septembre 2022 réalisé sur sa TAR, par la société CARSO. A noter toutefois que la Legionella a été détectée (200UFC/l). L'exploitant indique qu'il va installer la semaine prochaine (semaine 40), de manière temporaire, un groupe froid dans son usine afin de palier à l'arrêt de la TAR. **Demande : Si l'exploitant modifie ses installations par l'ajout d'un groupe froid, il doit préalablement en informer Monsieur le préfet par un porter à connaissance adressé à la DDPP (ddpp-pe@rhone.gouv.fr), qui mentionne l'évolution des impacts et des risques.**
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet